

AIDES PAC POUR LA CONVERSION ET LE MAINTIEN À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

CATÉGORIES DE CULTURES	CAB	MAB
> Landes, parcours et estives associés à un atelier d'élevage	44 €/ha	35 €/ha
> Prairies temporaires ou permanentes associées à un atelier d'élevage	130 €/ha	90 €/ha
> Grandes cultures > Prairies avec plus de 50% légumineuses à l'implantation et entrant en rotation avec des grandes cultures au cours de l'engagement > Semences de céréales et protéagineux > Semences fourragères	300 €/ha	160 €/ha
> Viticulture (raisin de cuve)	350 €/ha	150 €/ha
> PPAM 1 (plantes aromatiques et industrielles)	350 €/ha	240 €/ha
> Cultures légumières de plein champ	450 €/ha	250 €/ha
> Maraîchage > Arboriculture > Viticulture (raisins de table) > PPAM 2 > Semences potagères > Semences de betterave industrielle	900 €/ha	600 €/ha

Les aides de la PAC en faveur de l'Agriculture Biologique relèvent du second pilier de la PAC. Elles sont accessibles à toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole et ayant déposé un dossier PAC réputé recevable.

- **L'aide à la Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB)** qui correspond à votre engagement en mode de production biologique pour une durée de 5ans.

- **L'aide au Maintien à l'Agriculture Biologique (MAB)** qui correspond soit à la poursuite de votre engagement en mode de production biologique une fois votre contrat « CAB » terminé soit à votre engagement en AB lorsque vous n'avez pas de délai de conversion. Ce nouvel engagement est d'une durée de 5 ans.

Selon le COmité Régional de l'Agriculture Biologique (CORAB) de Nouvelle-Aquitaine, les modalités pour la campagne 2021 devraient être les suivantes :

	AIDE À LA CONVERSION (CAB)	AIDE AU MAINTIEN (MAB)
Financeurs	Europe, Etat, Agences de l'eau	Europe, Etat et Région Nouvelle-Aquitaine
Montants	Plafond maintenu à 18 000 € Avec majorations pour les nouveaux installés et les exploitations situées dans des zones à enjeu eau (20 000 € pour zone à enjeu eau)	Plancher a priori maintenu à 3 500 € (des négociations sont encore en cours). Plafond rehaussé à 10 000 € pour les exploitations 100% biologiques (les exploitations mixtes sont inéligibles)
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces en 1ère ou 2ème année de conversion et qui n'ont pas bénéficié de CAB dans 5 années précédentes • Engagement des parcelles pour 5 ans • Avoir notifié son activité auprès de l'Agence bio et être engagé auprès d'un organisme certificateur • Pour les GAEC, plafond multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité • Sur le bassin Adour-Garonne, le plafond à 20 000 € concerne les exploitations qui possèdent au minimum 25% de leur SAU dans une zone à enjeu eau • Sur le bassin Loire-Bretagne, le plafond à 20 000 € concerne les exploitations dont le siège est en zone à enjeu eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverte à tous, même sans précédent CAB ou MAB • Durée du contrat : 1 an • Engagement du maintien de l'activité bio durant l'engagement MAB • Être certifié bio auprès d'un organisme certificateur sur les surfaces demandées + notification auprès de l'Agence bio • Pour les GAEC : plafond multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité
Démarche	Dossier PAC	Dossier PAC

CRÉDIT D'IMPÔT

	CRÉDIT D'IMPÔT
Financeurs	Etat
Montants	Montant forfaitaire: 3 500 €
Conditions	<ul style="list-style-type: none">• Au moins 40 % des recettes doivent provenir d'une activité relevant du mode de production biologique• Pour les GAEC, montant multiplié par le nombre d'associés, dans la limite de 4• Cumul possible avec CAB et MAB dans une limite de 4 000 € par an• Relève du régime dit de minimis : le montant total de ces aides (aide publique nationale intervenant de manière dérogatoire par rapport aux aides européennes) est plafonné à 20 000 € sur 3 ans glissants.
Démarche	Cocher la case Agriculture Biologique dans la déclaration de revenus de l'année n+1 pour l'année d'activité n concernée et remplir le formulaire requis (2079-BIO-SD)
Précisions	<ul style="list-style-type: none">• Le crédit d'impôt n'est pas une déduction fiscale, vous pouvez en bénéficier même si vous ne payez pas d'impôt.• Si vous avez oublié de demander le crédit d'impôt les années précédentes, vous pouvez encore le demander sur les 3 exercices précédents.

En savoir plus sur www.produire-bio.fr/les-aides/credit-impot-bio

EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE

Les communes peuvent, suite à délibération, [exonérer la taxe sur le foncier non bâti](#) pour les terrains exploités en agriculture biologique pour une durée de 5 ans (uniquement les parcelles engagées en mode de production AB après le 1er janvier 2009).

Démarche : prendre rendez-vous avec votre mairie, munis de vos justificatifs (certificat et attestation d'engagement AB).

Les GABs peuvent mettre à votre disposition un modèle de courrier et le dépliant explicatif de cette exonération (Réseau FNAB). L'exonération de taxes foncières relève également du régime dit de **minimis**.

AIDE À L'INSTALLATION

Majoration de la Dotation jeunes agriculteurs (DJA) maintenue pour les installations certifiées en AB (15%). Pour en savoir plus consultez la page : les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/dotation-jeunes-agriculteurs-dja

AIDES À L'INVESTISSEMENT

Actualisation régulière de ces aides, selon les appels à projets en cours, consulter les sites :

- <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>
- <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance-Agriculture>

QUI CONTACTER ?

Un projet de conversion vers l'AB nécessite une étude approfondie. Afin de vous accompagner dans votre réflexion et avec le soutien de Charente eaux, la Maison de l'Agriculture Biologique de la Charente (MAB16) répondra à toutes vos questions sur les aspects réglementaires, administratifs, financiers et techniques du passage en bio.

Contact : Evelyne Bonilla, conseillère projets bio, projetbio@mab16.com 06 45 59 63 11

